



TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE 2024.2025

CAR RUBIS Grand Bourg Agglomération

L'élève domicilié à Bourg en Bresse ou son agglomération, externes ou demi-pensionnaires, dépend des transports gérés par Grand Bourg Agglomération (75 communes) et doit s'inscrire sur le site du **15 juin au 31 juillet 2024** :

www.rubisjunior.grandbourg.fr

CAR Région Auvergne Rhône Alpes

L'élève doit être domicilié dans l'Ain à une distance de plus de 3 kilomètres du lycée et effectuer un trajet scolaire en dehors de Grand Bourg Agglomération pour bénéficier d'une carte de transport **gratuite**.

Nouvelle procédure d'inscription pour la rentrée 2024 : **Inscription obligatoire pour TOUS LES ELEVES** plus de reconduction automatique du **13 MAI au 19 juillet 2024**.

sur le site www.laregionvoustransporte.fr/scolaireain

(pénalité de 30 euros au-delà de cette date)

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires :

Chaque famille doit créer un « compte transport famille » avec un identifiant et un mot de passe personnalisés avant de créer la(les) demande(s) de transport de leur(s) enfant(s). Elle pourra suivre l'avancement du dossier sur ce compte, ajouter des pièces justificatives et procéder au paiement si nécessaire.

Elèves domiciliés dans le Rhône : inscription en ligne www.carsdurhone.fr/scolaires

Pour les élèves qui voyagent sur le réseau SNCF :

Ils doivent également s'inscrire chaque année sur le site de l'inscription en ligne.

Pour les élèves internes :

Les élèves internes domiciliées dans l'Ain devront s'inscrire directement sur le site en ligne, qu'elles soient transportées ou qu'il s'agisse d'une demande de bourse de transport.

Pour les élèves domiciliées hors département de l'Ain, elles devront donc s'inscrire auprès de leur Autorité Organisatrice. Rhône : www.carsdurhone.fr, Saône et Loire : Région Bourgogne-Franche-Comté et son antenne située 1 avenue de la gare CS 71320 71020 MACON 03.79.13.30.09

Pour les élèves en garde alternée :

Un seul compte sur le site doit être créé par l'un des parents. Puis il inscrit son enfant pour son domicile. Ensuite, il peut l'inscrire pour le domicile du second parent, avec son accord (dans le déroulé de l'inscription, une case sera à cocher indiquant que le représentant légal a eu l'accord du second parent).

Titre scolaire plus : pour 20 euros/an possibilité de voyager sur toute La Région sur les lignes interurbaines.

Pour **les familles n'ayant pas d'accès internet** ou **changeant de domicile, d'établissement ou de qualité** durant l'année : des formulaires d'inscription au transport au format papier sont à demander auprès du lycée.

Pour toutes questions relatives aux transports le **04 8000 7000** est à disposition des familles